



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2017**

### **Présents :**

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, ARNAUD Rolland, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BERNARD-REYMOND Jean, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD Jean-Philippe, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, MAMO Roger, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

### **Absents excusés :**

Messieurs BEYNET Marc, CESTER Francis, DUBOS Alain, ESCALLIER Francis et MICHEL Alain.  
Madame FACHE Valérie et JOUSSELME Rose-Marie.

### **Procurations :**

Monsieur BEYNET Marc donne procuration à Monsieur PERNIN Patrick ;  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice ;  
Monsieur DUBOS Alain donne procuration à Monsieur DE SANTINI Alain ;  
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur Roger MAMO ;  
Madame FACHE Valérie donne procuration à Madame MICHEL Francine ;  
Madame JOUSSELME Rose-Marie donne procuration à Monsieur BERNARD-REYMOND Jean ;  
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame SAUNIER Clémence.

Monsieur le président déclare la séance ouverte et constate que le quorum est atteint.

Madame Mylène SEIMANDO est désignée secrétaire de séance.

### **Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal de séance du 23 janvier 2017. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION 2017-3-1 : Montant de la participation financière demandée aux particuliers pour l'acquisition de composteurs individuels et de bacs roulants**

Dans le cadre de la stratégie de réduction des tonnages de déchets collectés et traités sur son territoire, la collectivité avait engagé une campagne d'acquisition de composteurs individuels afin de donner une nouvelle dynamique au compostage des habitants.

Pour information, en 2016, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance a commandé auprès de l'entreprise QUADRIA localisée à SAINT JEAN D'ILLAC (33 127), 120 composteurs pour un montant de 5 113.44 € TTC.

La décomposition du prix est détaillée ci-dessous :

- Composteurs d'une capacité de 345 litres pour un montant unitaire de 39.00 € TTC
- Outils mélangeurs pour un montant unitaire de 3.60 € TTC

Soit un coût total par composteur de 42.60 € TTC.

Cette opération est financée d'une part par la collectivité sur le budget des ordures ménagères et d'autre part par la vente des composteurs aux usagers du territoire.

Monsieur le président précise que quarante composteurs ont été vendus en 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Monsieur le président propose à l'assemblée de poursuivre cette campagne et de fixer le montant de la participation financière des usagers pour l'acquisition d'un composteur et de l'outil mélangeur à hauteur de **25,00 € TTC**.

Il ajoute que dans le cadre de l'implantation de nouvelles colonnes semi enterrées sur l'ensemble du territoire de nombreux bacs roulants ont été retirés. Suite à cette suppression, plusieurs demandes de particuliers du territoire ont été formulées quant au rachat de ces bacs.

Il précise que trente-six bacs roulants ont été vendus en 2016 et propose au conseil communautaire de fixer le montant de la vente de ces bacs roulants aux particuliers pour un montant de **50,00 € TTC**.

Il est précisé que la vente des composteurs et des bacs roulants est intégrée à la même régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- de fixer le montant de la participation financière demandée aux usagers pour l'acquisition d'un composteur et de l'outil mélangeur à hauteur de 25,00 € TTC ;
- de maintenir le montant de la participation financière demandée aux usagers pour l'acquisition d'un bac roulant à hauteur de 50,00 € TTC ;
- d'inscrire ces recettes au budget des ordures ménagères.

## **DELIBERATION 2017-3-2 : Fixation du prix de vente des topo-guides pour les sentiers pédestres, équestres et VTT**

Afin de favoriser la promotion de son territoire, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance proposait à la vente, dans le cadre d'une régie, des topo-guides des circuits pédestres, équestres et VTT.

La tarification suivante avait été définie :

- **Pour les circuits VTT**
  - 4,00 € pour les offices de tourisme et tout autre établissement public ou collectivité locale ;
  - 5,00 € pour le prix de vente public ;
- **Pour les circuits pédestres et équestres**
  - 3,00 € pour le prix de vente public : 1 carte + 1 topo-guide

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Monsieur le président propose de reconduire ces tarifs et rappelle que les recettes seront effectuées comme suit :

- Avec un titre de recette au budget général pour les offices de tourisme et tout autre établissement public ou collectivité locale.
- Dans le cadre de la régie, mise en place au sein du siège (33 rue de La Lauzière) et de l'annexe (rue de l'Ecole – 05190 Espinasses) de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la vente au public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reconduire les tarifs suivants :
  - **Pour les circuits VTT**
    - 4,00 € pour les offices de tourisme et tout autre établissement public ou collectivité locale ;
    - 5,00 € pour le prix de vente public ;
  - **Pour les circuits pédestres et équestres**
    - 3,00 € pour le prix de vente public : 1 carte + 1 topo-guide
- Décide d'inscrire ces recettes au budget général.

**DELIBERATION 2017-3-3 : Désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP)**

Le président informe le conseil communautaire de la nécessité de désigner les représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP).

La commune de Rousset étant riveraine du Lac de Serre-Ponçon, la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) était antérieurement adhérente à ce syndicat, pour l'exercice de sa compétence facultative "Tourisme", compétence de fait intégrée aux statuts de la CCSPVA au sein de ses compétences facultatives.

Le SMADESEP a pour objet de conduire et de réaliser toutes opérations de valorisation, de développement touristique, de protection environnementale et d'aménagement sur le périmètre arrêté au titre de sa compétence territoriale ( sous la côte 784 m NGF des terrains concédés à EDF, mis à disposition du syndicat, ainsi que sur les versants du lac de Serre-Ponçon et terrains mis à disposition ou cédés au Syndicat par ses adhérents).

Le comité syndical du SMADESEP est composé de représentants du département des Hautes-Alpes et des EPCI adhérents, dont un titulaire et un suppléant pour la CCSPVA.

Le président propose aux conseillers communautaires de procéder à la désignation de ces représentants. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne les membres ci-dessous en tant que représentants de la CCSPVA au SMADESEP:

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick PERNIN	Monsieur Pierre ROMANO

**DELIBERATION 2017-3-4 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation d'un délégué élu local**

Vu la délibération du 7 avril 2005 relative à l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 mai 1997 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, dans lequel il est précisé que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de

renouveler l'adhésion au CNAS et de désigner un nouveau délégué représentant le collège des élus et ce pour la durée du mandat ;

Monsieur le président propose de reconduire cette adhésion et de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

L'élection peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille la candidature de Monsieur Patrick PERNIN.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes	32
Nombre d'abstention	32

Ont obtenu :

Titulaire	Nombre de voix
Monsieur Patrick PERNIN	32

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- de renouveler l'adhésion au comité national d'action sociale ;
- de désigner Monsieur Patrick PERNIN en qualité d'élu représentant du collège des élus pour siéger au comité national d'action sociale.

## **POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Monsieur José SARLIN arrive en cours de séance.

### **DELIBERATION 2017-3-5 : Demande de transfert au nom de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance de la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le dimensionnement et l'installation d'équipements de mesure et de suivi sur les réservoirs des communes (programme départemental AEP 2015 A) – Décision du 30 avril 2015**

Monsieur le président informe l'assemblée que la délibération n° 2015-3-4 du 14 avril 2015 autorisait la communauté de communes de la Vallée de l'Avance à adresser une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour le dimensionnement et l'installation d'équipements de mesure et de suivi sur les réservoirs des communes (programme départemental AEP 2015 A).

Suite à la création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de demander à l'Agence de l'Eau (AE) le transfert au nom de la CCSPVA des aides financières accordées initialement à la communauté de communes de la Vallée de l'Avance pour le programme cité ci-dessus.

Le montant initial de l'aide financière de l'AE s'élève à 78 702,00 € pour 157 404,00 euros HT de travaux à justifier.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Demande le transfert au nom de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance de la convention financière et de la convention de mandat initialement accordées à la communauté de communes de la Vallée de l'Avance pour la pose de compteurs de suivi de la ressource en eau potable à destination de l'irrigation (programme départemental AEP 2015 A).
- Charge le président de l'exécution de l'opération telle qu'elle résulte de la convention.

**DELIBERATION 2017-3-6 : Demande de transfert au nom de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance de la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux de modernisation du réseau d'eau potable intercommunal (programme départemental AEP 2016 C) – Décision du 25 novembre 2016**

Monsieur le président informe l'assemblée que la communauté de communes de la Vallée de l'avance effectuait régulièrement des travaux de modernisation des ouvrages et du réseau d'eau potable alimenté par la source du Dévezet.

Ainsi, par délibération n° 2016-1-5 du 29 février 2016, une demande d'aide financière avait été adressée à l'Agence de l'Eau afin de réaliser des travaux de modernisation des vannes de sectionnement et de vidange.

Suite à la création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de demander à l'Agence de l'Eau (AE) le transfert au nom de la CCSPVA des aides financières accordées initialement à la communauté de communes de la Vallée de l'Avance pour les travaux cités ci-dessus.

Le montant initial de l'aide financière de l'AE s'élève à 19 500,00 € pour 65 000,00 euros HT de travaux à justifier.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer :

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Demande le transfert au nom de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance de la convention financière et de la convention de mandat initialement accordées à la communauté de communes de la Vallée de l'Avance pour des travaux de modernisation des vannes de sectionnement et de vidange (programme départemental AEP 2016 C).
- Charge le président de l'exécution de l'opération telle qu'elle résulte de la convention.

**DELIBERATION 2017-3-7 : Demande de transfert au nom de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance de la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (Etudes-travaux et mission d'animation) - Décision AE du 16 mars 2015**

Monsieur le président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2012 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon. A l'issue de la réalisation des diagnostics des ANC, une campagne collective de réhabilitation a été engagée, pour laquelle des financements ont été obtenus de l'Agence de l'Eau (AE) et du Conseil Départemental 05.

Suite à la création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de demander à l'Agence de l'Eau le transfert au nom de la CCSPVA des aides financières accordées initialement à la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (études- travaux et mission d'animation).

Le montant initial de l'aide financière de l'AE s'élève à 114 000 € pour 38 installations concernées (forfait de 3000 €/installation) et à 9 500 € (250 €/installation) pour l'animation conjointe.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Demande le transfert au nom de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance de la convention financière et de la convention de mandat initialement accordées à la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (Etudes-travaux et animation)
- Charge le président de l'exécution de l'opération telle qu'elle résulte de la convention.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le président,

Monsieur Joël BONNAFFOUX.

